

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL DE L'AGENCE CHRONOPOST

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

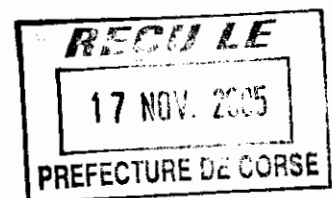
ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 55 du Règlement Intérieur,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom du groupe Communiste Républicain et Citoyen,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

CONSIDERANT que la Direction de la Poste a engagé une restructuration de sa filiale Chronopost sans concertation avec les organisations syndicales,

CONSIDERANT que les salariés sont confrontés à un refus manifeste du dialogue social de la part de cette Direction,

CONSIDERANT que le maintien de plusieurs emplois est en jeu.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Direction de la Poste de renouer le dialogue pour trouver avec le personnel une issue satisfaisante à ce conflit en préservant les emplois dans la Région.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 28 octobre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

